

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 412

3 mars 2011

SOMMAIRE

Access Fund	19732	Gesin S.A.	19751
Alpha II VC SICAR S.A.	19747	GPI	19732
Amara S.à r.l.	19757	Jandira S.à r.l.	19772
Arbeco Holding S.A.	19759	K-Dow Petrochemicals Global Holding S.à r.l.	19749
Aristoteles S.A.	19759	Lombard Odier Strategies	19759
AZ Electronic Materials Holdings Sarl ...	19760	Lux Catering Financial SA Soparfi	19776
AZ Electronic Materials Midco S.à.r.l.	19765	Luxteam Four S.A.	19776
Bandar Holding S.A.	19767	Maya Bay S.A.	19747
Bandar Holding S.A.-SPF	19767	Med Control S.A.	19776
Betonvest S.A.	19769	Netotel Participations S.A.	19776
Blossom Investment	19769	OCM Luxembourg Ice Cream S.C.A.	19776
Boisclair S.A.	19769	Parinfin	19732
Casto S.A., SPF	19773	Parker Hannifin Holding EMEA S.à r.l. ...	19741
CBG Alternative Advisory Société Anony- me Holding	19773	Parker Hannifin Holding EMEA S.à r.l. ...	19733
CEPF Weisseritz S.à r.l.	19775	Passaya S.A.	19745
Ceraminvest S.A.	19775	Patri	19730
Cesto S.A.	19731	Patrinvest	19730
Colonnade Holdco N° 8 S.A.	19770	Pescado S.A., SPF	19748
CONREN Fortune	19730	Privileged Investors	19747
Coparin S.A. - SPF	19731	REYL (Lux) GLOBAL FUNDS	19746
Coparrinal S.A.	19746	San Investment S.A.	19775
Cordea Savills Italian Opportunities No. 1 S.à r.l.	19772	Société Européenne de Banque	19745
Desalline S.A.	19731	Société Fluvial Transports S.A.	19745
Financière Joseph II SPF S.A.	19748	United Investors Sicav	19746
Fintinvest A.G., SPF	19748	Venus Enterprises Holding S.A.	19757
		WWTE Travel S.à r.l.	19762

Patrinvest, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 69.080.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *15 mars 2011* à 11.30 heures au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport du Conseil de surveillance pour l'exercice comptable clôturant le 31 décembre 2010 et approbation des comptes annuels;
2. Affectation du résultat;
3. Rémunération du Gérant;
4. Décharge au Gérant et au Conseil de surveillance pour l'exercice de leurs mandats;
5. Opérations en relation avec l'article 57 LSC;
6. Divers.

Référence de publication: 2011023779/581/18.

Patri, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 67.161.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *15 mars 2011* à 11.00 heures au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport du commissaire pour l'exercice comptable clôturant le 31 décembre 2010 et approbation des comptes annuels;
2. Affectation du résultat;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leurs mandats;
4. Rémunération des administrateurs;
5. Opérations en relation avec l'article 57 LSC;
6. Divers.

Référence de publication: 2011023780/581/18.

CONREN Fortune, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 79.471.

Gemäß Art. 11 ff. der Statuten ergeht hiermit die Einladung zur

ORDENTLICHEN JÄHRLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre zum *16. März 2011* um 16.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrats und des Wirtschaftsprüfers über das am 31. Dezember 2010 abgelaufene Geschäftsjahr.
2. Genehmigung der Bilanz zum 31. Dezember 2010 samt GuV und Anhang sowie Beschlussfassung über die Gewinnverwendung.
3. Beschlussfassung über die Vergütung der Mitglieder des Verwaltungsrats.
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrats für ihre Tätigkeit im abgelaufenen Geschäftsjahr.
5. Bestellung eines neuen Verwaltungsratsmitglieds und Neuwahl des Verwaltungsrates
6. Verlängerung des Mandats des Wirtschaftsprüfers.
7. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Aktionäre berechtigt, die bis spätestens fünf Tage vor der Versammlung die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, daß die Aktien bis zur Beendigung der Generalversammlung gesperrt gehalten

werden. Aktionäre können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist. Die Vollmachten müssen wenigstens fünf Tage vor der Versammlung am Sitz der Gesellschaft hinterlegt werden. Hinsichtlich der Anwesenheit einer Mindestanzahl von Aktionären gelten die gesetzlichen Bestimmungen.

Luxemburg, im Februar 2011.

Der Verwaltungsrat .

Référence de publication: 2011025176/1999/25.

Cesto S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 130.586.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *15 mars 2011* à 10.30 heures au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport du commissaire pour l'exercice comptable clôturant le 31 décembre 2010 et approbation des comptes annuels;
2. Affectation du résultat;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leurs mandats;
4. Elections statutaires;
5. Divers.

Référence de publication: 2011023781/581/17.

Desalline S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 49.195.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le *14 mars 2011* à 9.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011025788/534/15.

Coparin S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 38.554.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme COPARIN S.A. - SPF sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi, *11 mars 2011* à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, bd Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2010.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011026463/750/15.

Parinfin, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 61.154.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement à l'adresse du siège social, le *14 mars 2011* à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011025789/534/16.

Access Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 93.876.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le *11 mars 2011* à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010 et de l'affectation des résultats
3. Décharge à donner aux Administrateurs
4. Décharge à donner aux Dirigeants de la société de gestion
5. Nominations statutaires
6. Divers

Les décisions concernant les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur au moins un jour ouvrable avant l'assemblée auprès de KBL European Private Bankers, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011026456/755/21.

GPI, Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 81.941.

Extrait du procès-verbal de la réunion des administrateurs restants du 18 novembre 2010

Monsieur Pietro LONGO, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été coopté comme administrateur de la société en remplacement de Madame Virginie DOHOGNE, administrateur démissionnaire, dont il achèvera le mandat qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2011.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 28 décembre 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour GPI

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010172986/17.

(100200950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.

Parker Hannifin Holding EMEA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 158.169.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the first day of December.

Before Us, Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

PARKER HANNIFIN GLOBAL CAPITAL MANAGEMENT, a “société à responsabilité limitée” with registered office at 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under number B 113 372,

here represented by

Annie Elfassi, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on November 29, 2010.

Which proxy shall be signed “ne varietur” by the appearing party and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which it declared to form:

Title I. - Denomination - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Legal form. There is hereby formed a société à responsabilité limitée as governed by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the “Law on Commercial Companies”), as well as by the present articles of association (the “Articles”).

Art. 2. Denomination. The denomination of the company is “Parker Hannifin Holding EMEA S.à r.l.” (the “Company”).

Art. 3. Registered office.

3.1 The registered office is established in Luxembourg-city.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company, which is best situated for this purpose under such circumstances.

3.2 The registered office may be transferred to any other place within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the sole manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company.

3.3 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of participants of the Company.

3.4. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 4. Object. The Company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, partnerships interests and other securities of any kind, the possession, the administration and the development of its portfolio.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises. It may acquire and/or sell, as the case may be, businesses from or to subsidiaries, affiliated or any other companies. It may also raise funds, in any manner whatsoever (including, without limitation, by the issue of (Convertible) Preferred Equity Certificates, bonds and notes), and lend them to directly or indirectly owned subsidiaries or other affiliated companies in any manner, including by granting loans to, or by acquiring, purchasing, subscribing for or otherwise receiving rights to debt instruments of any kind issued by such affiliated companies; more generally, it may render any assistance, including by way of guarantees, to its subsidiaries or affiliated companies. The Company may borrow in any form, save that it may not raise funds from the public.

The Company may employ any technique and instrument relating to its assets or investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments to protect against exchange risks and interest rate risks.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation that it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. Duration. The Company is formed for an unlimited period.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any participant.

Title II. - Capital - Parts - Transfer of parts

Art. 6. Share capital. The capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- €), represented by twelve thousand five hundred (12,500) parts with a nominal value of one Euro (1.- €) each, entirely subscribed and fully paid up.

Art. 7. Transfer of parts.

7.1 The Company keeps and maintains the sole register of the Company's participants. The register indicates the name and residence of the participant, the number of parts he holds in the Company, the date of acquisition of such parts as well as any transfers made to existing or new participants. The register is updated by any two managers of the Company upon any transfer of parts to existing or new participants, any share capital increase and any other change affecting the ownership of the parts. Any participant has a right to inspect the register subject to giving fifteen (15) days prior notice to the manager(s).

7.2 Parts are freely transferable among participants. According to the Law on Commercial Companies, transfers of parts to non-participants may only be made with the prior approval of participants representing three quarters (3/4) of the share capital.

7.3 Parts are indivisible with regard to the Company, which admits only one (1) owner for each of them.

Art. 8. Redemption. Parts in the Company shall not be redeemable at the request of a participant. The Company, however, may redeem its parts whenever the sole manager or, as the case may be, the board of managers considers this to be in the best interest of the Company, subject to the terms and conditions it shall determine and within the limitations set forth by these articles and by law.

Unless the share redemption is immediately followed by a share capital reduction, any such redemption shall only be made out of the Company's retained profits and non-compulsory reserves, including any paid-in surplus but excluding any reserve required by Luxembourg law. The redemption price shall be determined by the sole manager or, as the case may be, by the board of managers of the Company.

Title III. - Management

Art. 9. Appointments and Removals of manager(s). The Company is managed by one (1) or more managers, whether participant(s) or not. Manager(s) is/are appointed by the sole participant or by the general meeting of participants for a term as determined by, as the case may be, the sole participant, or the general meeting of participants. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The general meeting of participants has the power to remove any manager at any time without giving reasons.

Art. 10. Procedure of board managers' meetings.

10.1 As long as there is a sole manager, all resolutions taken by the sole manager are validly adopted if they are in writing.

10.2 If there is more than one (1) manager appointed, all resolutions are valid if adopted in writing by any two (2) managers acting jointly.

10.3 All managers shall be convened to physical meetings which shall be held as often as required by the interest of the Company, and twice a year at least, at any time convenient. At any such meetings of the board of managers, the managers shall determine the business strategy, the objectives and authorise within the limits set forth by the board, transactions and dealings by the Company. In addition, at any such meetings, the managers shall be entitled to review any and all actions undertaken by any two (2) managers having acted jointly in compliance with paragraph 2. above.

The board of managers elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another manager may preside over the meeting.

A manager unable to take part in a meeting may delegate by letter, telefax or telegram another member of the board of managers to represent him at the meeting and to vote in his name.

Any member of the board of managers, who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communications device (including a telephone or a video conference) which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present in person at such meeting, shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Members of the board of managers, who participate in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of such a communications device, shall ratify their votes so cast by signing a copy of the minutes of the meeting.

The board of managers convenes upon call by the chairman, or any third party delegated by him, or in the absence of the president, upon convening of any of the managers, as often as the interest of the Company so requires.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of managers is present or represented.

Resolutions shall be passed with the favourable vote of the majority of managers present or represented.

The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by the chairman or the secretary. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceeding or elsewhere, will be validly signed by the chairman of the meeting or the secretary.

10.4 Circular resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

Art. 11. Powers of the management.

11.1 The board of managers is vested with the broadest powers, which are not reserved as a matter of law or by the Articles to the general participants' meeting, to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

11.2 The board of managers represents the Company towards third parties and any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the board of managers.

Art. 12. Delegation of powers - Liability.

12.1 In case several managers constituting together a board of managers, have been appointed, the board of managers may delegate its powers to conduct the daily management ('gestion journalière') of the Company to one (1) or more managers, who will be called "managing director(s)".

12.2 The sole manager, or in case several managers constituting together a board of managers have been appointed, any two (2) managers, under their joint signature, or the board of managers as a whole, may also appoint attorneys of the Company, who are entitled to bind the Company by their sole signature, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

12.3 Unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by any two (2) managers under article 12.2 above or, as the case may be, the board of managers as a whole pursuant to the previous paragraph, the Company is validly bound in any circumstances by the sole signature of the sole manager and in case of a board of managers, by the joint signature of any two (2) members thereof.

12.4 The board of managers may appoint a secretary, whether or not member of the board of managers, who shall be responsible for the material organization of the meetings to be held by the board of managers, the drafting of the minutes of such meetings, the delivery of copies of such minutes, if requested.

The secretary shall be present at the meetings of the board of managers. He/she may be removed at any time by the board of managers.

12.5 The manager(s) shall be liable towards the Company for the execution of the mandate given to them and for any misconduct in the management of the Company's affairs. The manager(s) shall be jointly and severally liable both towards the Company and any third parties for damages resulting from the violation of the Law on Commercial Companies or the Articles. They shall be discharged from such liability in the case of a violation to which they were not a party provided no misconduct is attributable to them and they have reported such violation to the first general meeting of participants after they had acquired knowledge thereof.

Title IV. - General meeting of the participants

Art. 13. Procedural rules for general participants' meetings and Votes of participants at general participants' meetings.

13.1 The sole participant shall exercise all powers vested with the general meeting of participants under section XII of the Law on Commercial Companies.

All decisions exceeding the powers of the manager(s) shall be taken by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one (1) but less than twenty-five (25) participants, decisions of participants shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the management.

13.2. Decisions of holders of parts shall be taken in a general meeting duly held in Luxembourg or by written consultation at the initiative of the sole manager, or as the case may be, the board of managers.

13.3 Unless stated otherwise in these Articles, the board of managers of the Company, as well as participants representing together more than fifty percent (50%) of the outstanding share capital may call general participants' meetings. At least one (1) general participants' meeting shall be held each year in order to approve the financial accounts of the Company.

13.4 Unless stated otherwise in these Articles, all general meetings shall be called by giving at least two (2) clear days' notice. Any general meeting may be called by a shorter notice if agreed by all the participants of the Company. The notice shall specify the time and place of the meeting which shall necessarily be in Luxembourg.

13.5 Each participant has one (1) vote per share held in the share capital of the Company. Each participant may appoint a proxy to represent him at meetings. Each participant may take part in collective decisions irrespective of the number of parts, which he owns.

13.6 All general participants' meetings shall be called ordinary general participants' meeting. At an ordinary general participants' meeting, a resolution is validly passed by way of simple majority. A simple majority exists if more than fifty percent (50%) of the total issued share capital votes in favour of the resolution. The following matters require approval at an ordinary general participants' meeting (non exhaustive list):

- Approval of the financial statements,

- Allocation of the profits,
- Declaration of an annual distribution,
- Appointment and removal of managers.

13.7 The following matters require approval in an extraordinary general participants' meeting (non exhaustive list):

- Any amendment to the Articles of the Company,
- Any increase or decrease in the share capital of the Company,
- Any change to the rights of the parts, and
- Dissolution of the Company.

Title V. - Financial year - Annual distributions - Interim dividends

Art. 14. Financial year.

14.1 The Company's financial year shall begin on the first day of July and shall end on the last day of June of the following year with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of formation of the Company and shall end on June 30, 2011.

14.2 Each year on the date of the financial year-end, the books are closed and the manager(s) prepare(s) the financial statements consisting of the balance sheet, the profit and loss account, as well as the notes to the accounts.

14.3 The financial statements will be submitted to the participants for approval at the annual general participants' meeting.

14.4 Each participant may inspect the financial statements at the Company's registered office.

Art. 15. Annual distributions.

15.1 Each year, the Company sets aside an amount equal to five percent (5%) of the net profit of the year as per its approved financial statements in order to transfer it into a legal reserve, until that reserve amounts to ten percent (10%) of the Company's nominal capital.

15.2 The balance called "annual profits available for distribution" may be used freely by the participants together with the other existing reserves and profits carried forward, but after deduction of any losses carried forward. An annual dividend distribution for any given year may be decided upon by simple majority of the participants at the annual participants' meeting or at any moment in time.

Art. 16. Interim dividend distributions.

16.1 Subject to and in accordance with article 15, the board of managers is authorised to proceed, as often as it deems appropriate and at any moment in time during the financial year, to the payment of interim dividends on parts, subject only to three (3) conditions: a) the board of managers may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of interim accounts; b) the date of the interim accounts may not be older than three (3) weeks at the date of the relevant board meeting; and c) the interim accounts, which may be un-audited, must show that sufficiently distributable profits exist.

16.2 For the purposes of article 16.1, distributable profits are equal to the net profit realised since the end of the last financial year, plus any profits carried forward and sums drawn down from reserves available for distributions (including, without limitation, any share premium), less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law on Commercial Companies or of the Articles of the Company.

Art. 17. Dissolution of the Company. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one (1) or more liquidators who need not to be participants, designated by the meeting of participants at the majority defined by article 142 of the Law on Commercial Companies.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the debts.

Art. 18. Applicable laws. The participants refer to the Law on Commercial Companies, and any other existing and applicable laws applicable, for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription and Payment

The articles of incorporation having thus been established, the parts have been subscribed by the sole participant PARKER HANNIFIN GLOBAL CAPITAL MANAGEMENT, S.à r.l., prenamed, as follows:

	12,500 parts
TOTAL	12,500 parts

All the parts have been fully paid up in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- €) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand two hundred euro (€ 1,200.-).

Decisions of the sole participant

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named participant took the following resolutions:

- 1) The number of managers is fixed at 3 (three).
- 2) The following persons are appointed as manager(s):
 - Mr. Nigel Reginald Parsons, born in Farnborough (United Kingdom), on May 24, 1964, professionally residing at CH-1163 Etoy (VD), La Tuilière 6, Switzerland;
 - Mr. Jean, Claude, Charly Saulnier, born in Annemasse (France), on July 12, 1948, professionally residing at CH-1163 Etoy (VD), La Tuilière 6, Switzerland; and
 - Mr. Andreas Paulsen, born in Gütersloh (Germany), on June 3, 1971, professionally residing at 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.
- 3) The Company shall have its registered office at 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, who is known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le premier décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

PARKER HANNIFIN GLOBAL CAPITAL MANAGEMENT, une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe, immatriculée au Registre du Commerce de Luxembourg sous le numéro B 113 372,

ici représentée par Maître Annie Elfassi, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 29 novembre 2010, qui restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'elle a déclaré vouloir constituer comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er} . Forme légale. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. La dénomination de la société est «Parker Hannifin Holding EMEA S.à r.l.» (la «Société»).

Art. 3. Siège social.

3.1. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la Société. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

3.2. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la Commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance de la Société.

3.3. Le siège social peut être transféré en toute autre localité au Grand-duché de Luxembourg par décision des associés réunis en assemblée générale extraordinaire.

3.4. La Société peut avoir des bureaux et succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets, parts sociales et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration et le développement de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale; elle peut acquérir et/ou vendre, si nécessaire, des entreprises de ou à des filiales directes ou indirectes, des sociétés affiliées, ou toutes autres sociétés. Elle peut lever des fonds, de quelque manière que ce soit (y compris, et sans limitation, par l'émission de «Preferred Equity Certificates» (convertibles), titres, obligations et créances), et les prêter à des filiales directes ou indirectes ou d'autres sociétés affiliées par tous moyens y compris en accordant des prêts ou en acquérant, achetant, souscrivant ou en recevant des droits relatifs à des instruments de dette de toutes sortes émis par ces sociétés affiliées; plus généralement, elle peut prêter tous concours, y compris accorder des garanties, à ses filiales ou sociétés affiliées. La Société peut emprunter sous toutes les formes à l'exception des levées de fonds auprès du public.

La Société pourra utiliser toutes techniques et tous instruments relatifs à ses biens et/ou ses investissements permettant une gestion efficace de ceux-ci, y compris toutes techniques et tous instruments pour la protéger contre des risques de change et des risques de taux d'intérêts.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, la suspension des droits civils, l'insolvabilité ou la faillite d'un des associés n'engendre pas la fin de la Société.

Titre II. - Capital - Parts sociales - Transfert des parts sociales

Art. 6. Capital. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (12.500,- €) divisé en douze mille cinq cents (12,500) parts sociales ayant une valeur nominale de un Euro (1,- €) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Art. 7. Transfert des parts sociales.

7.1. La Société garde et maintient le registre unique des associés de la Société. Le registre mentionne le nom et la résidence du détenteur de parts sociales, le nombre de parts sociales qu'il détient au sein de la Société, la date d'acquisition de telles parts sociales ainsi que tout transfert fait aux actionnaires existants ou nouveaux. Le registre est mis à jour par tout gérant de la Société, suite à tout transfert de parts sociales aux associés existants ou nouveaux, suite à toute augmentation de capital et à tout autre changement affectant la propriété des parts sociales. Tout détenteur de parts a le droit de consulter le registre en donnant 15 jours auparavant un avis aux gérant(s).

7.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. D'après la Loi sur les Sociétés Commerciales, les transferts de parts sociales à des tiers non-associés pourront uniquement être faits avec l'accord préalable des associés représentant trois quarts (3/4) du capital social.

7.3. Les parts sociales de la Société sont indivisibles et n'admettent qu'un (1) seul propriétaire pour chacune d'elles.

Art. 8. Remboursement des parts sociales. Les parts sociales ne sont pas remboursables à la demande des associés. La Société peut, toutefois, lorsque le gérant unique ou, le cas échéant, la gérance considère que cela est dans l'intérêt de la Société, aux conditions et aux termes prévus par la loi et les Statuts, racheter ses propres parts sociales.

A moins que le rachat des parts sociales ne soit immédiatement suivi par une réduction de capital, tout remboursement ne pourra être effectué qu'au moyen des bénéfices non distribués de la Société et des réserves disponibles, en ce compris les réserves excédentaires, mais excluant les réserves légales prévues par la loi luxembourgeoise. Le prix de rachat sera déterminé par le gérant unique ou, le cas échéant, par la gérance de la Société.

Titre III. - Administration

Art. 9. Nominations et Révocations des gérants. La Société est administrée par un (1) ou plusieurs gérants, associé(s) ou non, qui est/sont nommé(s) par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, pour une période telle que déterminée, par l'associé unique ou le cas échéant, par l'assemblée générale des associés. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le(s) gérant(s) peut/peuvent être révoqué(s) à tout moment par l'assemblée générale des associés.

Art. 10. Déroulement des assemblées du Conseil de gérance.

10.1. Tant que la Société aura un gérant unique, toutes les décisions prises par le gérant unique sont valablement adoptées si elles le sont par écrit.

10.2. S'il y a plus d'un (1) gérant, toutes les décisions prises par deux gérants (2) agissant conjointement, sont valablement adoptées si elles le sont par écrit.

10.3. Tous les gérants doivent être convoqués aux réunions qui seront tenues physiquement aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, deux fois par an, à une heure convenue. A chaque réunion du conseil de gérance, les gérants devront déterminer la stratégie commerciale et les objectifs de la Société, et devront autoriser, selon les limites fixées par le conseil de gérance, les transactions et autres arrangements effectués par la Société. De plus, à chaque réunion, les gérants auront le droit de revoir tous les actes pris par deux (2) gérants ayant agi conjointement en application du paragraphe 2 mentionné ci-dessus.

Le conseil de gérance choisit un président parmi ses membres; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un autre gérant présent.

Un gérant empêché de participer à une réunion du conseil de gérance peut désigner par écrit, télécopie ou télégramme, un autre membre du conseil de gérance comme son mandataire, aux fins de le représenter à cette réunion et de voter en son nom.

Tout membre du conseil de gérance qui participe à une réunion du conseil de gérance via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du conseil de gérance présents à cette réunion (soit en personne, soit par mandataire, soit au moyen de ce type de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion, sera pris en compte pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion. Les membres du conseil de gérance qui participent à une réunion du conseil de gérance via un tel moyen de communication, doivent ratifier leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion.

Le conseil de gérance se réunit sur la convocation du président, ou tout tiers délégué par lui, ou en l'absence du président, sur convocation de tout autre gérant de la Société, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir que si une majorité des gérants est présente ou représentée.

Les résolutions doivent être adoptées à la majorité des votes favorables des membres présents soit en personne soit par mandataire à telle réunion.

Les résolutions du conseil de gérance seront enregistrées sur un procès-verbal signé par le président ou le secrétaire. Des copies ou extraits de ce procès-verbal à produire lors d'une procédure judiciaire ou ailleurs seront valablement signés par le président de la réunion ou par le secrétaire.

10.4. Les résolutions circulaires signées par tous les membres du conseil de gérance seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion valablement convoquée avait été tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil de gérance.

11.1. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition, nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux expressément réservés par la loi et les présents Statuts à l'assemblée générale des associés.

11.2. Le conseil de gérance représente la Société à l'égard des tiers et tout contentieux dans lequel la Société est impliquée soit comme demandeur soit comme défendeur sera géré au nom de la Société par le conseil de gérance.

Art. 12. Délégation de pouvoirs - Responsabilité.

12.1. Dans le cas où plusieurs gérants constituant ensemble un conseil de gérance, ont été nommés, le conseil de gérance pourra déléguer la gestion journalière de la Société à un (1) ou plusieurs gérants, qui prendront la dénomination de «gérant(s)-délégué(s)».

12.2. Le gérant unique, ou dans le cas où plusieurs gérants constituant ensemble un conseil de gérance, ont été nommés, deux (2) des gérants sous leur signature conjointe, ou le conseil de gérance, pourront nommer des mandataires de la Société, qui ont le pouvoir d'engager la Société sous leur seule signature, mais uniquement dans les limites déterminées par leur mandat.

12.3. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique, et en cas de conseil de gérance, par la signature conjointe de deux (2) des gérants, sauf si des décisions spéciales ont été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés conformément au paragraphe 12.2. mentionné ci-dessus.

12.4. Le conseil de gérance peut nommer un secrétaire, qu'il soit membre ou non membre du conseil de gérance, qui sera en charge de l'organisation matérielle des réunions à tenir par le conseil de gérance, la préparation des procès-verbaux desdites réunions, la délivrance des copies desdits procès-verbaux, en cas de demande.

Le secrétaire sera présent aux réunions du conseil de gérance. Il/elle peut être révoquée à tout moment par le conseil de gérance.

12.5. Le(s) gérant(s) est/sont responsable(s) à l'égard de la Société pour l'exécution de son/leur mandat et pour tout faute de gestion des affaires de la Société. Le(s) gérant(s) est/sont responsable(s) solidairement à la fois à l'égard de la Société et tout tiers pour tous les dommages causés par la violation de la Loi sur les Sociétés Commerciales ou des Statuts. Décharge devra leur être accordée en cas de violation à laquelle ils n'ont pas participé à la condition qu'aucune faute ne leur est imputable et qu'ils ont rapporté cette violation à la première assemblée générale des associés après en avoir eu connaissance.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 13. Règles de déroulement relatives aux assemblées générales d'associés et Votes des détenteurs de parts sociales aux assemblées générales d'associés.

13.1. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Toutes les décisions excédant les pouvoirs du(es) gérant(s) seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Ces décisions doivent être prises par écrit et consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un (1), mais moins de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés seront prises en assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance.

13.2. Les décisions des associés seront prises dans une assemblée générale dûment tenue à Luxembourg ou par consultation écrite à l'initiative du gérant unique ou au cas où, du Conseil de gérance.

13.3. A moins que les Statuts ne prévoient différemment, le Conseil de gérance, ainsi que des associés représentant ensemble plus de cinquante pourcents (50%) du capital pourront convoquer des assemblées générales d'associés. Au moins une (1) assemblée générale d'associés sera tenue chaque année aux fins d'approuver les comptes de la Société.

13.4. A moins que les Statuts ne prévoient différemment, toutes les assemblées générales seront convoquées au moins deux (2) jours francs à l'avance. Toute assemblée générale pourra être convoquée à plus court terme, avec l'accord de tous les associés de la Société. La convocation devra spécifier l'heure et le lieu de l'assemblée, qui sera nécessairement le Luxembourg.

13.5. Chaque associé aura un (1) vote par part sociale détenue dans le capital social de la Société. Chaque associé pourra se faire représenter aux assemblées. Chaque associé pourra participer à des décisions collectives, indépendamment du nombre des parts sociales qu'il possède.

13.6. Toutes les assemblées générales d'associés seront appelées assemblées générales ordinaires. Lors d'une assemblée générale ordinaire, une décision sera passée valablement par simple majorité. Une simple majorité existe si plus de cinquante pourcents (50%) du capital total social émis votent en faveur de la décision. Les affaires suivantes requièrent approbation à une assemblée générale d'associés (liste non exhaustive):

- Approbation des comptes
- Allocation de profits
- Déclaration de la distribution annuelle
- Nomination et révocation des gérants

13.7. Les affaires suivantes requièrent approbation à une assemblée générale extraordinaire (liste non exhaustive):

- Toute modification des Statuts de la Société
- Toute augmentation ou diminution du capital social de la Société,
- Tout changement aux droits des parts, et
- Dissolution de la Société.

Titre V. - Année comptable - Distributions annuelles - Dividendes intérimaires

Art. 14. Année comptable.

14.1. L'année sociale commencera le premier jour du mois de juillet et finira le dernier jour du mois de juin de l'année suivante, à l'exception de la première année sociale, qui commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 30 juin 2011.

14.2. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les livres sont clôturés et le(s) gérant(s) prépare(nt) les comptes annuels composés du bilan, du compte de pertes et profits et des commentaires relatives aux comptes.

14.3. Les pièces comptables seront soumises aux associés pour approbation à l'assemblée générale annuelle des associés.

14.4. Chaque associé aura le droit de consulter auprès du siège social le bilan, l'inventaire et le compte de pertes et profits.

Art. 15. Distributions annuelles.

15.1. Chaque année, la Société met de côté un montant égal à cinq pourcents (5%) du bénéfice net de l'année tel qu'approuvé par les états comptables, aux fins de le transférer dans une réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pourcents (10%) du capital social de la Société.

15.2. Le poste intitulé «bénéfices annuels disponibles pour la distribution» peut être utilisé librement par les détenteurs de parts sociales ensemble avec les autres réserves existantes et bénéfices reportés, mais après déduction de toutes les pertes reportées. Une distribution de dividende annuel pour n'importe quelle année donnée peut être décidée à la majorité simple des associés à l'assemblée générale annuelle des associés ou à tout moment.

Art. 16. Les distributions de dividendes intérimaires.

16.1. En conformité avec l'article 15, le gérant unique ou le Conseil de gérance est autorisé à procéder, aussi souvent qu'il le considère approprié et à tout moment pendant l'année sociale, au paiement de dividendes intérimaires relatives à toutes les parts sociales, en respectant trois (3) conditions: a) le Conseil de gérance pourra seulement prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires sur la base des comptes intérimaires; b) les comptes intérimaires ne pourront pas être datés de plus de trois (3) semaines à la date de la réunion du conseil; et c) les comptes intérimaires, qui ne sont pas nécessairement audités, doivent établir que des bénéfices distribuables suffisants existent.

16.2. Pour les besoins de l'article 16.1, les bénéfices distribuables sont égaux au bénéfice net réalisé depuis la fin de la dernière année sociale, plus tous bénéfices reportés et sommes récupérées de réserves disponibles pour des distributions

(comprenant, sans limitation, toute prime d'émission), moins les pertes reportées et toutes les sommes à placer en réserve conformément aux dispositions de la Loi sur les Sociétés Commerciales ou aux Statuts.

Art. 17. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un (1) ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Le(s) liquidateur(s) aura/ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 18. Lois applicables. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, il est renvoyé aux dispositions de la Loi sur les Sociétés Commerciales et toutes autres dispositions légales applicables.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant ainsi été établis, les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique PARKER HANNIFIN GLOBAL CAPITAL MANAGEMENT, S.à r.l., dénommée ci-avant, de la manière suivante:

	12,500 parts sociales
TOTAL	12,500 parts sociales

Les parts sociales ont été entièrement libérées par un apport en numéraire à hauteur d'un montant de douze mille cinq cents Euro (12.500.- €), de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (12.500.- €) est, dès à présent, à la disposition de la Société, tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille deux cents euros (€ 1.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

Après la constitution de la Société, l'associé unique prénommé a immédiatement pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre de gérants est fixé à trois (3).
- 2) Les personnes suivantes sont nommées gérant(s):
 - Monsieur Nigel Reginald Parsons, né à Farnborough (Royaume-Uni), le 24 mai 1964, demeurant professionnellement à CH-1163 Etoy (VD), La Tuilière 6, Suisse;
 - Monsieur Jean, Claude, Charly Saulnier, né à Annemasse (France), le 12 juillet 1948, demeurant professionnellement à CH-1163 Etoy (VD), La Tuilière 6, Suisse; et
 - Monsieur Andreas Paulsen, né à Gütersloh (Allemagne) le 3 juin 1971, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.
- 3) Le siège social de la Société est établi à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de la même comparante il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

Signé: Elfassi, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 décembre 2010. Relation: EAC/2010/15203. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011010135/485.

(110011097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Parker Hannifin Holding EMEA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 158.169.

In the year two thousand and ten, on the thirteenth of December.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch/Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg)

There appeared

PARKER HANNIFIN GLOBAL CAPITAL MANAGEMENT, a 'société à responsabilité limitée' with registered office at 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 113 372,

here represented by Maître Annie Elfassi, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy issued under private signature on December 13, 2010.

Said proxy after having been signed *ne varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The prenamed is the sole participant of “Parker Hannifin Holding EMEA S.à r.l.”, a société à responsabilité limitée having its registered office at 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, in due course of registration with the Luxembourg Register of Commerce, incorporated on December 1st, 2010 by deed of Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, not yet published in the Mémorial C (the “Company”).

Which appearing party, represented as mentioned above, requested the undersigned notary to draw up the following:

I. That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

Agenda

1. Increase of the capital of the Company by an amount of one Euro (€1.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (€12,500.-) to twelve thousand five hundred and one Euro (€12,501.-) by the issue of one (1) new part, having a par value of one Euro (€1.-), at a total subscription price of thirty seven million two hundred ninety six thousand six hundred and three Euro (€ 37,296,603.-). Subscription of the sole (1) new part by the sole existing participant of the Company, Parker Hannifin Global Capital Management and payment thereof and of the premium attached thereto by a contribution in kind of all the one million five hundred thousand parts it holds in Parker Hannifin Europe S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under number B 155.482, whose existence and value are documented by (i) a contribution certificate dated December 13, 2010 and issued by Parker Hannifin Global Capital Management, and (ii) a valuation certificate dated December 13, 2010 and issued by the Company.

2. Subsequent amendment of article 6 of the articles of association of the Company as follows:

“ Art. 6. Share capital.

6.1. The capital is fixed at twelve thousand five hundred and one Euro (€12,501.-), represented by twelve thousand five hundred and one (12.501) parts with a nominal value of one Euro (€1.-) each, entirely subscribed and fully paid up.

6.2. The share premium shall be allocated to a special premium reserve, which, upon a resolution of the general meeting of participants or, as the case may be, of the sole manager or the board of managers, may be repaid at any time to the participants of the Company (including without limitation upon share redemption) in accordance with the terms and under the conditions to be determined in said corporate resolution. For the avoidance of doubt, the Company shall treat any balance standing to the credit of the special premium reserve as fungible and must not reserve it, in whole or in part, to any holder of parts in respect of which share premium has been paid in.”

II. That the extraordinary general meeting of the Company has taken the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to increase the capital of the Company by an amount of one Euro (€1.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (€12,500.-) to twelve thousand five hundred and one Euro (€12,501.-) by the issue of one (1) new part, having a par value of one Euro (€1.-), at a total subscription price of thirty seven million two hundred ninety six thousand six hundred and three Euro (€ 37,296,603.-).

Subscription and Payment

The sole (1) new part has been subscribed for by Parker Hannifin Global Capital Management as sole existing participant of the Company.

The one (1) new part has been fully paid up by Parker Hannifin Global Capital Management at an aggregate subscription price of thirty seven million two hundred ninety six thousand six hundred and three Euro (€ 37,296,603.-), out of which one Euro (€1.-) represents the par value of the one (1) newly issued part and thirty seven million two hundred ninety six thousand six hundred and two Euro (€ 37,296,602.-) represent the aggregate premium paid on the sole (1) newly issued part, through a contribution in kind of all the one million five hundred thousand parts it holds in Parker Hannifin Europe S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under number B 155.482.

Proof of the existence and value of the contribution for an amount of thirty seven million two hundred ninety six thousand six hundred and three Euro (€ 37,296,603.-) has been given by delivery of (i) a contribution certificate dated December 13, 2010 and issued by Parker Hannifin Global Capital Management, and (ii) a valuation certificate dated December 13, 2010 and issued by the Company.

Out of this contribution, the amount of one thousand two hundred fifty one Euro (€1,251.-) will be allocated to the legal reserve of the Company.

Second resolution

The general meeting subsequently resolved to amend article 6 of the articles of association of the Company to read as follows:

“ Art. 6. Share capital.

6.1. The capital is fixed at twelve thousand five hundred and one Euro (€12,501.-), represented by twelve thousand five hundred and one (12.501) parts with a nominal value of one Euro (€1.-) each, entirely subscribed and fully paid up.

6.2. The share premium shall be allocated to a special premium reserve, which, upon a resolution of the general meeting of participants or, as the case may be, of the sole manager or the board of managers, may be repaid at any time to the participants of the company (including without limitation upon share redemption) in accordance with the terms and under the conditions to be determined in said corporate resolution. For the avoidance of doubt, the Company shall treat any balance standing to the credit of the special premium reserve as fungible and must not reserve it, in whole or in part, to any holder of parts in respect of which share premium has been paid in.”

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital with premium are estimated at approximately six thousand five hundred euro (€ 6,500.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing person, known to the notary by first and surname, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the french version

L’an deux mille dix, le treize décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette (Luxembourg),

A comparu

Parker Hannifin Global Capital Management, une société à responsabilité limitée constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 22, rue Goethe, L1637 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113 372,

représentée par Me Annie Elfassi, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d’une procuration délivrée sous seing privé en date du 13 décembre 2010.

Ladite procuration après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Le comparant prénommé est l’associé unique de «Parker Hannifin Holding EMEA S.à r.l.», une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, en cours d’immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée le 1^{er} décembre 2010 suivant acte reçu par Me Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, non encore publié au Mémorial C (la «Société»).

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d’acter ce qui suit:

I. Que l’ordre du jour de l’assemblée générale extraordinaire est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d’un montant de un Euro (€1.-), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euro (€12,500.-) à douze mille cinq cent un Euro (€12,501.-), par l’émission d’une (1) nouvelle part sociale, d’une valeur nominale de un Euro (€1.-), à un prix de souscription total de trente sept millions deux cent quatre vingt seize mille six cent trois Euro (€37,296,603.-).

Souscription d’une (1) part sociale nouvelle par l’actuel associé unique de la Société, Parker Hannifin Global Capital Management et libération de celle-ci ainsi que de la prime d’émission y relative par apport en nature de un million cinq cent mille (1.500.000) parts sociales détenues par Parker Hannifin Global Capital Management dans la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, Parker Hannifin Europe S.à r.l., ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.482, dont l’existence et la valeur sont documentées par (i) un certificat de capitalisation en date du 13 décembre 2010 et émis par Parker Hannifin Global Capital Management, et (ii) un certificat d’évaluation daté du 13 décembre 2010 et émis par la Société.

2. Modification subséquente de l’article 6 des statuts de la Société afin de refléter la décision ci-dessus, comme suit:

« Art. 6.

6.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent un Euro (€12,501.-), divisé en douze mille cinq cent une (12.501) parts sociales ayant une valeur nominale de un Euro (€1.-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

6.2. La prime d’émission sera allouée à une réserve spécifique de prime, qui sur résolution de l’assemblée générale des associés, ou, sur décision du seul gérant, ou si c’est le cas du conseil de gérance, de la Société, sera remboursée à tout

moment aux associés de la Société (y compris, sans limitation après conversion du capital social), conformément aux termes et conditions qui seront définis dans ladite résolution. Dans un souci de clarté, la Société traitera tout solde existant au crédit de cette réserve spécifique comme fongible et ne devra pas le réserver, tout ou en partie, à tout détenteur de parts par rapport à la prime d'émission qui a été payée dessus.»

II. Que l'assemblée générale extraordinaire de la Société a pris les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de un Euro (€1,-), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euro (€12,500,-) à douze mille cent un Euro (€12,501,-), par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale, d'une valeur nominale de un Euro (€1,-) chacune, à un prix de souscription total de trente sept millions deux cent quatre vingt seize mille six cent trois Euro (€ 37,296,603,-).

Souscription et Libération

L'unique (1) part sociale nouvelle a été souscrite par Parker Hannifin Global Capital Management, en sa qualité d'actuel associé unique de la Société.

La seule (1) part sociale nouvelle a été entièrement libérée par Parker Hannifin Global Capital Management à un prix de souscription total de trente sept millions deux cent quatre vingt seize mille six cent trois Euro (€37,296,603,-), duquel prix le montant de un Euro (€1,-) représente la valeur nominale de la seule (1) part sociale nouvellement émise et trente sept millions deux cent quatre vingt seize mille six cent deux Euro (€37,296,602,-) représente la prime d'émission payée sur une (1) part sociale nouvellement émise, moyennant apport en nature des un million cinq cent mille (1.500.000) parts sociales détenues par Parker Hannifin Global Capital Management dans la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Parker Hannifin Europe S.à r.l., ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.482.

La preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature pour un montant total de trente sept millions deux cent quatre vingt seize mille six cent trois Euro (€37,296,603,-) a été produite par la délivrance de (i) un certificat de capitalisation en date du 13 décembre 2010 et émis par Parker Hannifin Global Capital Management, et (ii) un certificat d'évaluation daté du 13 décembre 2010 et émis par la Société.

Le montant de mille deux cent cinquante et un Euro (€1,251,-) sera prélevé de cet apport pour être alloué à la réserve légale de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé de modifier en conséquence l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

« Art. 6.

6.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent un Euro (€12,501,-), divisé en douze mille cinq cent une (12.501) parts sociales ayant une valeur nominale de un Euro (€1,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

6.2. La prime d'émission sera allouée à une réserve spécifique de prime, qui sur résolution de l'assemblée générale des associés, ou, sur décision du seul gérant, ou si c'est le cas du conseil de gérance, de la Société, sera remboursée à tout moment aux associés de la Société (y compris, sans limitation après conversion du capital social), conformément aux termes et conditions qui seront définis dans ladite résolution. Dans un souci de clarté, la Société traitera tout solde existant au crédit de cette réserve spécifique comme fongible et ne devra pas le réserver, tout ou en partie, à tout détenteur de parts par rapport à la prime d'émission qui a été payée dessus.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que soit, qui incombent à la Société en raison de la présente augmentation de capital avec prime d'émission, sont évalués approximativement à six mille cinq cents euros (€ 6.500,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Elfassi, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16613. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011012261/177.

(110013924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Société Fluvial Transports S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 115.683.

Sie werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

der Aktionäre von Société Fluvial Transports S.A., welche am 21. März 2011 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit der nachfolgenden Tagesordnung stattfinden wird, eingeladen:

Tagesordnung:

1. Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars
2. Vorlage und Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31.12.2009
3. Entlastung der Verwaltungsrates und des Kommissars
4. Verschiedenes

Im Namen und Auftrag des Verwaltungsrates.

Référence de publication: 2011022604/16.

Société Européenne de Banque, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 13.859.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires se tiendra au siège de la société, 19-21, boulevard du Prince Henri à LUXEMBOURG, le jeudi 17 mars 2011 à 11.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapport de gestion du conseil d'administration;
2. rapport des réviseurs d'entreprises;
3. approbation des états financiers au 31 décembre 2010;
4. distribution du résultat de l'exercice 2010;
5. décharge à donner aux administrateurs;
6. nominations des administrateurs et des membres des comités;
7. nominations des personnes chargées de la gestion journalière;
8. divers.

Les actionnaires ne pouvant prendre part personnellement à l'assemblée générale, peuvent s'y faire représenter par procuration.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011030011/755/21.

Passaya S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 127.349.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 21 mars 2011 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2010, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2010.
4. Décision de la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2011030017/1023/17.

United Investors Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 129.617.

Les actionnaires d'United Investors Sicav (la "Société") sont invités à participer à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

(l'"Assemblée") qui se tiendra au siège de la Société, 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, le jeudi 24 mars 2011 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises.
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010.
3. Affectation des résultats.
4. Donner quitus aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat pour l'exercice social clos au 31 décembre 2010.
5. Composition du conseil d'administration.
6. Election ou réélection du réviseur d'entreprises pour un terme d'un an.
7. Divers.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent, cinq jours francs avant l'Assemblée, informer par écrit (lettre ou procuration) le Conseil d'Administration de leur intention d'assister à l'Assemblée et indiquer le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de BNP Paribas Luxembourg, 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg, où des formulaires de procuration sont disponibles.

Le rapport annuel au 31 décembre 2010 est disponible sur demande au siège social de la Société.

Pour le conseil d'administration.

Référence de publication: 2011030012/755/29.

Coparrinal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 38.910.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 21 mars 2011 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011030013/795/15.

REYL (Lux) GLOBAL FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 90.383.

Le Conseil d'Administration de la Sicav a décidé, suite au départ d'un membre senior de l'équipe de gestion en charge de la gestion du compartiment, remettant ainsi en cause l'approche de gestion du compartiment et induisant le risque d'un intérêt réduit pour les investisseurs de rester investis dans le compartiment, de liquider le compartiment «REYL (LUX) GLOBAL FUNDS - EMERGING DEBT OPPORTUNITIES» avec effet au 28 février 2011.

Luxembourg, le 28 février 2011.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011030020/7/11.

Privileged Investors, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 84.173.

As the extraordinary general meeting of the shareholders of the Company convened for 2 March 2011 at 2 p.m. (Luxembourg time) could not validly deliberate on the item 1 on the agenda for lack of quorum, shareholders of the Company are invited to attend a reconvened

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Company which will be held on 4 April 2011, at 2 p.m. (Luxembourg time), at 50, avenue J. F. Kennedy, L-2951 Luxembourg (The "Extraordinary Meeting of Shareholders" or "Extraordinary General Meeting of the Shareholders"), to deliberate and vote on the same agenda, which is:

Agenda:

1. Liquidation of the Company to be effective on the day of the Extraordinary Meeting of Shareholders deciding on the liquidation or any other date as decided by the Extraordinary General Meeting of the Shareholders upon proposal of the board of directors of the Company;
2. Appointment of BDO Tax & Accounting, represented by Mr Murad Ikhtiar and Mr Pierre Lentz as liquidator and to determine its powers and remuneration.

No quorum is required for this Extraordinary General Meeting. The decision on item 1 of the agenda, to be validly taken, shall be passed at the majority of the two thirds of the votes cast on the day of the Extraordinary General Meeting. Decision on item 2. of the agenda will be validly taken by a simple majority of the shares present or represented at the Extraordinary General Meeting.

Shareholders may vote in person or by proxy. A proxy is available upon request at the registered office of the Company. Proxy given for the extraordinary general meeting held on 2 March 2011 remains valid for this Extraordinary General Meeting.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2011030019/755/27.

Maya Bay S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 117.190.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on March 21, 2011 at 9.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2010
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2011030014/795/15.

Alpha II VC SICAR S.A., Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 129.533.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Auszug

Es erhellt aus einer Urkunde von Notar Henri HELLINCKX, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, am 8. Februar 2011, eingetragen in Luxemburg A.C., am 11. Februar 2011, LAC/2011/7125, dass die Aktionäre der Investmentgesellschaft zur Anlage in Risikokapital «Alpha II VC SICAR S.A.», in Liquidation, mit Sitz in L-1445 Luxembourg, 4, rue Thomas Edison, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 129.533, gegründet wurde gemäss notarieller Urkunde vom 3. Juli 2007, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1545 vom 25. Juli 2007, beschlossen haben, die Liquidation der Gesellschaft zu schließen.

Die Gesellschaft wurde in Liquidation gesetzt gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 10. Dezember 2010.
Die Unterlagen und Bücher der Gesellschaft werden während einer Dauer von fünf Jahren ab den 8. Februar 2011, am Sitz der aufgelösten Gesellschaft in Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison, hinterlegt bleiben.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxemburg, den 23. Februar 2011.

Référence de publication: 2011028182/21.

(110033486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

Financière Joseph II SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 44.785.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 25 mars 2011 à 10.30 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2010.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

Pour le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011030015/660/15.

Fintinvest A.G., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 61.446.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 22 mars 2011 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2010, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2010.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2011030016/1023/16.

Pescado S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 101.509.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 21 mars 2011 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2010, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2010.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2011030018/1023/16.

K-Dow Petrochemicals Global Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 30.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 140.574.

In the year two thousand and ten, on the third day of December,

Before Maître Edouard Delosch, notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of K-DOW PETROCHEMICALS GLOBAL HOLDING S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, dated July 18, 2008, published in the Mémorial C on 20th August 2008, number 2022, page 97.030 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under number 140.574 (the "Company"). The deed of association has been amended for the last time following a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, dated 29 December 2008, published in the Mémorial C on 13th February 2009, number 326, page 15.611.

The extraordinary general meeting is declared open at 12.05 p.m, with Mr Marc LOESCH, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Mrs Caroline TAUDIERE, lawyer, residing in Luxembourg.

The extraordinary general meeting elected as scrutineer Mrs Danièle BUCHLER, lawyer, residing in Luxembourg.

(i) The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

Agenda

1 To dissolve the Company and to put the Company into liquidation.

2 To appoint Mr André Galle as the Company's liquidator.

3 To determine the powers to be given to the liquidator and the remuneration of the liquidator.

4 Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, signed by the proxyholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iv) That the whole corporate capital was present or represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.

(v) That the general meeting of shareholders was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting of shareholders adopted unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolved to dissolve and to put the Company into liquidation with immediate effect.

Second resolution

The general meeting of shareholders resolved to appoint Mr André Galle, with professional address at 4542NM Hoek, Herbert H. Dowweg 5, the Netherlands, as liquidator.

Third resolution

The general meeting of shareholders resolved that, in performing his duties, the liquidator shall have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The liquidator shall have the corporate signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as a defendant.

The liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The liquidator may in the name and on behalf of the Company and in accordance with the law, redeem shares issued by the Company.

The liquidator may under his own responsibility, pay advances on the liquidation profits to the shareholders.

The liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by him to one or more proxy holders such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions.

The Company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

The general meeting of shareholders resolved to approve the remuneration of the liquidator as agreed among the parties concerned.

Nothing else being on the agenda, the general meeting is adjourned at 12.20 p.m.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand two hundred euro (EUR 1,200,-).

The undersigned notary who knows and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trois décembre.

Par devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'associé de la société KDOW PETROCHEMICALS GLOBAL HOLDING S.à r.l., une société à responsabilité de droit luxembourgeois, ayant son siège social 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée par un acte du notaire Maître Jean Seckler, notaire de soussigné résidence à Junglinster, daté du 18 juillet 2008, publié au Mémorial C no. 2022 du 20 août 2008, page 97.030, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 140.574. Les statuts de la Société ont été modifiés suite à un acte Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, daté du 29 décembre 2008, publié au Mémorial C no. 326, du 13 février 2009, page 15.611.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 12.05 heures sous la présidence de Monsieur Marc LOESCH, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mme Caroline TAUDIERE, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire choisit comme scrutateur Mme Danièle BUCHLER, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

(i) La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1 Dissolution de la Société et mise en liquidation de la Société.

2 Nomination de Monsieur André Galle en tant que liquidateur de la Société.

3 Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur et de la rémunération du liquidateur.

4 Divers.

(vi) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(vii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les membres du bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(viii) Que l'intégralité du capital social était présente ou représentée à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(ix) Que l'assemblée générale des actionnaires était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale des actionnaires a adopté, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de procéder à la dissolution et à la mise en liquidation de la Société, avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de nommer Monsieur André Galle, avec adresse professionnelle à 4542NM Hoek, Herbert H. Dowweg 5, Pays-Bas, en tant que liquidateur.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé que, dans l'exercice de ses fonctions, le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le liquidateur peut, au nom et pour le compte de la Société et conformément à la loi, racheter des actions émises par la Société.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, payer aux actionnaires des avances sur le boni de liquidation.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La Société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'approuver la rémunération du liquidateur telle que convenue entre les parties concernées.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée générale est clôturée à 12.20 heures.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: M. Loesch, C. Taudière, D. Buchler, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 06 décembre 2010. Relation: RED/2010/1848. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur ff. (signé): ELS.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 27 décembre 2010.

Référence de publication: 2011000773/147.

(100203980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Gesin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 44.953.

L'an deux mille dix.

Le trente-et-un décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GESIN S.A., établie et ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 44.953 (NIN 2003 2213 686),

constituée suivant acte reçu par le notaire Emile SCHLESSER, de résidence à Luxembourg, en date du 23 août 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 523 du 3 novembre 1993, et dont les statuts ont été

modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 289 du 2 mars 2007.

Le capital social s'élève à cent mille Euros (€ 100.000,-), représenté par six mille sept cents (6.700) actions ordinaires avec droit de vote (actions de catégorie A) et trois mille trois cents (3.300) actions privilégiées sans droit de vote (actions de catégorie B), ayant chacune une valeur nominale de dix Euros (€ 10.-).

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude ZIMMER, licencié en droit, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

qui désigne comme secrétaire Madame Gabriella STEFANUTTI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Xavier GENOUD, employé privé, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur constituent ensemble le Bureau.

Les Actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent figurent sur une liste de présence qui restera annexée aux présentes après avoir été signée par les mandataires des Actionnaires et les membres du Bureau.

Les procurations des Actionnaires représentés à la présente Assemblée resteront également annexées aux présentes après avoir été signées par chacune des parties.

Le Bureau ayant ainsi été constitué, le Président déclare et demande au notaire d'acter:

I. qu'il résulte de la liste de présence que toutes les six mille sept cents (6.700) actions ordinaires avec droit de vote (actions de catégorie A) et trois mille trois cents (3.300) actions privilégiées sans droit de vote (actions de catégorie B), ayant chacune une valeur nominale de dix Euros (€ 10.-), représentant l'intégralité du capital social de la Société d'un montant de cent mille Euros (€ 100.000,-) sont présentes ou représentées à l'Assemblée, qui est par conséquent dûment constituée et peut valablement débattre et délibérer sur les points de l'ordre du jour;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation.

2. Approbation du projet de fusion des sociétés anonymes GESIN S.A. et RECHOLDING S.A. (les Sociétés qui Fusionnent), par constitution d'une société nouvelle reprenant la dénomination "REGE INVESTMENT S.A." (la Nouvelle Société).

3. Décision de fusionner les Sociétés qui Fusionnent par le transfert de l'ensemble des patrimoines, activement et passivement, de celles-ci à une nouvelle société anonyme à constituer à cette occasion, qui prendra la dénomination sociale de "REGE INVESTMENT S.A." et qui établira son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, conformément au projet de fusion publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2608 du 30 novembre 2010.

4. Décharge des administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société.

5. Décision (i) de constituer une nouvelle société sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois qui sera dénommée "REGE INVESTMENT S.A." et qui aura pour objet:

"La société a pour objet toute prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères, et toute autre forme d'investissement, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière d'actions, d'obligations, bons et d'autres valeurs mobilières de toutes espèces, ainsi que la propriété, l'administration, le contrôle, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra acquérir de quelque manière que ce soit, tous brevets, marques de produits et marques de service et contrôler, développer et gérer la propriété de ces droits industriels et intellectuels de quelque façon que ce soit.

La société peut participer à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale au Luxembourg et à l'étranger, et elle peut leur fournir toute assistance, que ce soit par voie de prêts, garanties ou autres.

La société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, et procéder à l'émission d'obligations et autres emprunts. En général, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et poursuivre toute activité qui se révèle directement ou indirectement utile à l'accomplissement et au développement de son objet."

(ii) d'arrêter les statuts de la Nouvelle Société tels que publiés avec le projet de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2608 du 30 novembre 2010,

(iii) de fixer le capital social de la Nouvelle Société à DEUX CENT MILLE EUROS (€ 200.000.-), représenté par treize mille quatre cents (13.400) actions ordinaires avec droit de vote (actions de catégorie A) d'une valeur nominale de DIX EUROS (€ 10.-) chacune et par six mille six cents (6.600) actions privilégiées sans droit de vote (actions de catégorie B), d'une valeur nominale de DIX EUROS (€ 10.-) chacune et d'accepter sa libération intégrale par l'apport des patrimoines, activement et passivement, des Sociétés qui Fusionnent, et

(iv) de nommer les membres des organes d'administration et le commissaire aux comptes de la Nouvelle Société et de fixer la durée de leurs mandats et leurs pouvoirs.

III. que les dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) relatives aux fusions ont été respectées, à savoir:

(1) approbation par tous les actionnaires de la Société et tous les actionnaires de GESIN S.A. et RECHOLDING S.A., par voie de lettres adressées aux Sociétés qui Fusionnent, de l'absence d'examen du projet de fusion relatif à la Fusion par des experts indépendants et de l'absence de rapport des experts indépendants relatif au projet de fusion relatif à la Fusion tel que prévu par l'article 266 (5) de la Loi;

(2) publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du projet de fusion relatif à la Fusion, le 30 novembre 2010, soit un (1) mois au moins avant la réunion des assemblées générales extraordinaires des Sociétés qui Fusionnent appelées à se prononcer sur le projet de fusion tel qu'exigé par l'article 262 (1) de la Loi;

(3) émission du rapport écrit du conseil d'administration de chacune des Sociétés qui Fusionnent expliquant et justifiant le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange des actions tel qu'exigé par l'article 265, premier alinéa, de la Loi; et

(4) dépôt des documents exigés par l'article 267 de la Loi au siège social des Sociétés qui Fusionnent un (1) mois au moins avant la date de la réunion des assemblées générales des Sociétés qui Fusionnent en vue de leur inspection par les actionnaires, avec faculté d'en obtenir copie sans frais et sur simple demande.

Les lettres mentionnées sous le paragraphe (1) ci-dessus resteront annexés aux présentes après avoir été signés par les mandataires des Actionnaires et les membres du Bureau pour les besoins de l'enregistrement.

Le rapport écrit du conseil d'administration de la Société restera annexé aux présentes après avoir été signé par les mandataires des Actionnaires et les membres du Bureau pour les besoins de l'enregistrement.

IV. que l'Assemblée prend de manière unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les Actionnaires (présents ou représentés) se considèrent comme dûment convoqués et déclarent avoir pleinement connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée qui lui a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Assemblée approuve le projet de fusion publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2608 du 30 novembre 2010 (le Projet de Fusion) des Sociétés qui Fusionnent, par constitution d'une société nouvelle qui prendra la dénomination "REGE INVESTMENT S.A."

Après avoir entendu le rapport spécial du conseil d'administration de la Société daté du 23 novembre 2010, expliquant et justifiant la Fusion résultant du Projet de Fusion conformément aux dispositions des articles 265 et 277 de la Loi, l'Assemblée décide d'approuver la Fusion entre les Sociétés qui Fusionnent, toutes les deux régies par le droit luxembourgeois, établies et ayant leurs sièges sociaux à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, par la constitution d'une nouvelle société anonyme qui prendra la dénomination "REGE INVESTMENT S.A."

L'Assemblée prend acte en outre que la société RECHOLDING S.A. a tenu une assemblée générale extraordinaire similaire de ses actionnaires par laquelle les actionnaires de RECHOLDING S.A. ont approuvé la Fusion des Sociétés qui Fusionnent.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de donner décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société de la date de leur nomination jusqu'à la date des présentes.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide, conformément au Projet de Fusion, que le capital social de la Nouvelle Société est fixé à DEUX CENT MILLE EUROS (€ 200.000.-), représenté par treize mille quatre cents (13.400) actions ordinaires avec droit de vote (actions de catégorie A) d'une valeur nominale de DIX EUROS (€ 10.-) chacune et par six mille six cents (6.600) actions privilégiées sans droit de vote (actions de catégorie B), d'une valeur nominale de DIX EUROS (€ 10.-).

L'Assemblée décide d'approuver la constitution de la Nouvelle Société, ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, ainsi que ses statuts, tels que publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2608 du 30 novembre 2010

L'Assemblée décide d'approuver les statuts de la Nouvelle Société issue de la Fusion qui auront la teneur suivante:

I. Dénomination, Durée, Siège social, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de REGE INVESTMENT S.A..

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toute prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères, et toute autre forme d'investissement, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière d'actions, d'obligations, bons et d'autres valeurs mobilières de toutes espèces, ainsi que la propriété, l'administration, le contrôle, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra acquérir de quelque manière que ce soit, tous brevets, marques de produits et marques de service et contrôler, développer et gérer la propriété de ces droits industriels et intellectuels de quelque façon que ce soit.

La société peut participer à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale au Luxembourg et à l'étranger, et elle peut leur fournir toute assistance, que ce soit par voie de prêts, garanties ou autres.

La société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, et procéder à l'émission d'obligations et autres emprunts. En général, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et poursuivre toute activité qui se révèle directement ou indirectement utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

II. Capital Social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent mille Euros (€ 200.000.-), représenté par 13'400 (treize mille quatre cents) actions ordinaires avec droit de vote (actions de catégorie A) d'une valeur nominale de dix Euros (€ 10.-) chacune et par 6'600 (six mille six cents) actions privilégiées sans droit de vote (actions de catégorie B), d'une valeur nominale de dix Euros (€ 10.-) chacune

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le capital social peut être augmenté ou diminué selon les formes prescrites en cas de modification des statuts.

III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui entrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. A l'égard des tiers, la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière dans le cadre de la gestion des affaires courantes de la société, ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs-délégués.

La délégation de la gestion journalière de la société à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

IV. Surveillance de la Société

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

V. Assemblées Générales

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 14. L'actionnaire unique exercera tous les pouvoirs dont l'assemblée générale des actionnaires est investie conformément à la section IV paragraphe 5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 15. Toutes décisions prises par le seul actionnaire devront être écrites et consignées dans des procès-verbaux qui seront conservés dans un registre spécial.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième vendredi du mois de juin à seize heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit

Art. 17. Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés et votants.

Art. 18. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation, ni publication préalables.

VI. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges sociales et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra décider du versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions suivantes, telles que spécifiées à l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales:

- a) Il doit être établi un état comptable faisant apparaître que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants;
- b) le montant à distribuer ne peut excéder le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés, ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées, ainsi que des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire;
- c) la décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, de distribuer un acompte ne peut être prise plus de deux mois après la date à laquelle a été arrêté l'état comptable visé sub a) ci-dessus;
- d) le réviseur d'entreprise, dans son rapport au conseil d'administration ou à l'administrateur unique, vérifie si les conditions prévues ci-dessus ont été remplies.

Toutefois, avant toute répartition du bénéfice, il est alloué aux actions représentatives du capital sans droit de vote un dividende privilégié et récupérable de cinq pour cent (5%) du prix d'émission (valeur nominale plus éventuelle prime d'émission) et un dividende supplémentaire de quatre-vingt-dix pour cent (90%) du surplus des bénéfices sociaux, le surplus des bénéfices étant réparti entre toutes les actions avec et sans droit de vote.

En cas de liquidation de la société, les détenteurs d'actions représentatives du capital social sans droit de vote bénéficient d'un droit privilégié au remboursement de leur apport et d'un droit à quatre-vingt-dix pour cent (90%) du bénéfice éventuel de liquidation.

VII. Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

VIII. Dispositions générales

Art. 22. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'approuver l'attribution d'actions de la Nouvelle Société aux Actionnaires en conséquence du transfert universel de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société à la Nouvelle Société tel que décrit dans le Projet de Fusion.

Sixième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'Assemblée constate que:

(a) une nouvelle société dénommée "REGE INVESTIRENT S.A." est constituée par la transmission de l'universalité du patrimoine actif et passif des Sociétés qui Fusionnent à la Nouvelle Société;

(b) l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société est transmis par transfert universel à la Nouvelle Société qui existe à compter de l'approbation de la Fusion par la société RECHOLDING S.A., par application de l'article 277 (3) de la Loi, et du point de vue comptable et fiscal la Fusion est effective à compter du 31 décembre 2010.

(c) la Nouvelle Société reprend et assume tous les droits et obligations de la Société;

(d) le capital social de la Nouvelle Société est fixé à deux cent mille Euros (€ 200.000.-), représenté par 13'400 (treize mille quatre cents) actions ordinaires avec droit de vote (actions de catégorie A) d'une valeur nominale de dix Euros (€ 10.-) chacune et par 6'600 (six mille six cents) actions privilégiées sans droit de vote (actions de catégorie B), d'une valeur nominale de dix Euros (€ 10.-) chacune,

entièrement libérées par voie de transmission de l'universalité du patrimoine actif et passif des Sociétés qui Fusionnent à la Nouvelle Société, suivant bilan annexé;

e) l'année sociale de la Nouvelle Société commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de la même année;

(f) l'assemblée générale annuelle de la Nouvelle Société se tiendra le troisième mercredi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures:

(g) les actionnaires des Sociétés qui Fusionnent deviennent actionnaires de la Nouvelle Société issue de la prédite Fusion; et

(h) conformément aux articles 260, 274 et 277 (3) de la Loi, les Sociétés qui Fusionnent sont dissoutes et cessent d'exister sans pour autant être liquidées.

Dispositions transitoires

En application du Projet de Fusion, le premier exercice social de la Nouvelle Société commence le 31 décembre 2010 et finit le 31 décembre 2011.

Septième résolution

L'Assemblée décide de nommer administrateurs de la Nouvelle Société les personnes suivantes à compter de la date de constitution de la Nouvelle Société:

- Monsieur Claude ZIMMER, licencié en droit, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207,

- Monsieur Marc THEISEN, avocat, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Madame Michèle SCHMIT, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

- Monsieur Xavier GENOUD, employé privé, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Et de nommer commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée ZIMMER & PARTNERS S.à r.l., avec siège social à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 151.507.

Les mandats des administrateurs ainsi désignés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires qui se tiendra en 2015.

Déclaration

Le notaire instrumentant, conformément à l'article 271 (2) de la Loi, a vérifié et atteste par les présentes l'existence et la légalité (i) des actes et formalités incombant à la Société et (ii) du Projet de Fusion.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: C. ZIMMER, G. STEFANUTTI, X. GENOUD, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 07 janvier 2011. Relation: ECH/2011/53. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 13 janvier 2011.

Henri BECK.

Référence de publication: 2011011773/286.

(110012987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

Amara S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 142, rue Albert Uden.

R.C.S. Luxembourg B 53.619.

—
Cession de part sociale

L'associé Dominique FONTAINE, demeurant 53 Square de la Lys, B-6700 Arlon, a cédé en date du 23 décembre 2010 sa part sociale à RAL HOLDING S.A., avec siège à 142-144 rue Albert Uden, L-2652 Luxembourg, qui détient désormais 500 parts, soit l'entière du capital social.

G. ADIBEKIAN

Gérant

Référence de publication: 2010172818/13.

(100201217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.

Venus Enterprises Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 55.942.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the twenty-second day of November,
before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

GR. SARANTIS LIMITED, a company governed by the laws of Cyprus with registered office at Julia House, 3, The-mistocles Dervis Street, CY-1066 Nicosia, Cyprus, duly represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employee, professionally residing in Esch-sur-Alzette, by virtue of a power of attorney, given under private seal (the 'Sole Shareholder').

Said proxy, after having been initialled and signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party through its proxyholder has requested the notary to state that:

- it holds all the shares in the Luxembourg public limited liability company (société anonyme) existing under the name of VENUS ENTERPRISES HOLDING S.A., registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 55.942, with registered office at 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg (the Company);

- the Company has been incorporated pursuant to a notarial deed dated August 19, 1996, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N° 564 of November 4, 1996;

- the Company's by-laws have been amended for the last time pursuant to a notarial deed dated November 4, 2008, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N° 2.834 of November 25, 2008;

- the Company's capital is set at EUR 557.323,80.- (five hundred fifty seven thousand three hundred twenty three euro and eighty euro cent) represented by 640 (six hundred forty) shares without nominal value;

- the Sole Shareholder assumes the role of liquidator of the Company;

- the Sole Shareholder hereby resolved to proceed with the dissolution of the Company with effect from today;

- the Sole Shareholder as liquidator of the Company declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the Company have been settled or fully provided for, that the Sole Shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume all outstanding liabilities (if any) of the Company, in particular those hidden or any known but unpaid and any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself;

- the Sole Shareholder waives the requirement to appoint an auditor to the liquidation (commissaire à la liquidation) and to hear a report of an auditor to the liquidation;

- consequently the Company be and hereby is liquidated and the liquidation is closed;

- the Sole Shareholder has full knowledge of the articles of incorporation of the Company and perfectly knows the financial situation of the Company;

- the Sole Shareholder grants full discharge to the directors and the statutory auditor of the Company for their mandates from the date of their respective appointments up to the date of the present meeting; and

- the books and records of the dissolved Company shall be kept for five (5) years from the date the date of the present meeting at the registered office of the Company.

Whereof, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

GR. SARANTIS LIMITED, une société de droit chypriote avec siège social à Julia House, 3, Themistocles Dervis Street, CY-1066 Nicosia, Chypre, ici dûment représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé (l'Actionnaire Unique).

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- la comparante détient toutes les actions de la société anonyme existant sous la dénomination VENUS ENTERPRISES HOLDING S.A., immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 55.942, avec siège social au 67, rue Ermesinde, L1469 Luxembourg (la Société);

- la Société a été constituée en vertu d'un acte notarié du 19 août 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N° 564 du 4 novembre 1996;

- les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié du 4 novembre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N° 2.834 du 25 novembre 2008;

- le capital social de la Société est fixé à 557.323,80 EUR (cinq cent cinquante-sept mille trois cent vingt-trois euros et quatre-vingt centièmes d'euro), représenté par 640 (six cent quarante) actions sans valeur nominale;

- l'Actionnaire Unique assume le rôle de liquidateur de la Société;

- par la présente l'Actionnaire Unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- l'Actionnaire Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné, qu'il est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et tout passif impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne;

- l'Actionnaire Unique renonce à la formalité de la nomination d'un commissaire à la liquidation et à la préparation d'un rapport du commissaire à la liquidation;

- partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- la comparante a pleinement connaissance des statuts de la Société et de la situation financière de celle-ci;

- la comparante donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour leur mandat à compter de la date de leur nomination respectives jusqu'à la date de la présente assemblée; et

- les documents et pièces relatifs à la Société dissoute seront conservés durant cinq (5) ans à compter de la date de la présente assemblée au siège de la Société.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26 novembre 2010. Relation: EAC/2010/14670. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010173327/92.

(100200411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.

Arbeco Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 25.432.

—
- Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les administrateurs élisent en leur sein un président en la personne Madame Ariette BOONEN, épouse Jean MISSON, Administrateur-Délégué. Cette dernière assumera cette fonction pendant la durée de son mandat.

Fait à Luxembourg, le 4 juin 2010.

Certifié sincère et conforme

ARBECO HOLDING S.A.

Madame Ariette BOONEN, épouse Jean MISSON

Administrateur-Délégué et Présidente du Conseil

Référence de publication: 2010172823/15.

(100200974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.

Aristoteles S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 89.381.

—
Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 22 novembre 2010

Est nommé Président du conseil d'administration, Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Son mandat prendra donc fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014.

Luxembourg, le 22 novembre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010172824/17.

(100200367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.

Lombard Odier Strategies, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, Allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 144.377.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 novembre 2010, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2010, LAC/2010/53758.

Qu'a été prononcée la clôture de la liquidation de la Société à responsabilité limitée «Lombard Odier Strategies», ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 5, Allée Scheffer, constituée suivant un acte de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 janvier 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 275 du 9 février 2009 (les Statuts).

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 février 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 812 du 20 avril 2010.

L'Assemblée décide que les livres et les comptes de la Société seront détenus pendant une période de cinq années à l'ancien siège social de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2010.

Référence de publication: 2010173059/22.

(100200884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.

AZ Electronic Materials Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.248.125,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 102.143.

—
In the year two thousand and ten, on the sixteenth of November.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Ridgefield Acquisition, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under Luxembourg law, with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies register under number B 124379;

here represented by Ms. Marie Amet-Hermes, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senninberg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given in November 2010.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under Luxembourg law under the name of “AZ Electronic Materials Holdings S.à r.l.” (hereinafter, the Company), with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 102143, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, on July 20, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1022 of October 13, 2004, and whose bylaws have been last amended by a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary *prenamed*, dated March 29, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1764 of August 21, 2007.

II. The Company’s share capital is set at one million two hundred forty-eight thousand one hundred twenty-five Euro (EUR 1.248.125,00) represented by nine hundred ninety-eight thousand five hundred (998.500) shares of one Euro and twenty-five cents (EUR 1,25) each.

III. The sole shareholder resolves to dissolve the Company anticipatively and to put it into liquidation.

IV. The sole shareholder resolves to appoint AZ Electronic Materials Group S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under Luxembourg law, with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies register under number B 125565, as liquidator.

The liquidator has the most extended powers as provided by articles 144 to 148 bis of the law of 10 August 1915 on commercial companies. It may carry out all the deeds provided by article 145 without previous general meeting authorization if required by law.

All powers are granted to the liquidator to represent the Company for all operations being a matter of liquidation purpose to realise the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the Company to the sole shareholder, in kind or in cash.

The liquidator may in particular, without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all either movable or immovable properties and all related rights, and alienate the said property or properties if the case arises, grant release with waiver of all chattels, charges, mortgages and actions for rescission, of all registrations, entries, garnishments and attachments, absolve the registrar of mortgages from automatic registration, accord all priorities of mortgages and of charges, concede priorities of registration, make all payments even if they are not ordinary administrative payments, remit all debts, compound and compromise on all matters of interest to the Company, extend all jurisdictions, and renounce remedies at law or acquired rights of prescription.

V. The sole shareholder resolves to give full discharge to the members of the board of managers of the Company for the accomplishment of their mandate unless the liquidation reveals faults in the execution of their duty.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present shareholder’s meeting are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (EUR 1.500,00).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarised deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le seize novembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Ridgefield Acquisition, une société à responsabilité limitée constituée et existante en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124379,

ici représentée par Mlle Marie Amet-Hermes, employée, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée en novembre 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination «AZ Electronic Materials Holdings S.à r.l.» (la «Société»), ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102143, constituée suivant acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, reçu en date du 20 juillet 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1022 du 13 octobre 2004, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois lors d'une assemblée générale extraordinaire en date du 29 mars 2007 tenue par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire prénommé, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1764 du 21 août 2007.

II. Le capital social de la Société est fixé à un million deux cent quarante-huit mille cent vingt-cinq Euros (EUR 1.248.125,00) représenté par neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cents (998.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro et vingt-cinq centimes (EUR 1,25) chacune.

III. L'associé unique décide la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation volontaire.

IV. L'associé unique décide de nommer AZ Electronic Materials Group S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125565, en qualité de liquidateur.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la Société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la Société à l'associé unique, en nature ou en numéraire.

Le liquidateur peut notamment, et sans que l'énumération qui suit soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

V. L'associé unique décide de donner décharge aux membres du conseil de gérance de la Société, sauf si la liquidation fait apparaître des fautes dans l'exécution de tâches qui leur incombent.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents Euros (EUR 1.500,00).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante représentée par son mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec nous notaire, le présent acte.

Signé: Amet-Hermes, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 novembre 2010. Relation: EAC/2010/14431. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010172840/121.

(100200389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.

WWTE Travel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 67.557.000,00.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 141.564.

In the year two thousand and ten, on the sixteenth of December.

Before Us Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Expedia, Inc., a corporation having its registered address at 1780 Barnes Boulevard S.W., Building G, Tumwater, Washington 98512-0410, the United States of America, registered with the Washington Secretary of State's office under reference 601-975-803 (hereinafter referred to as the "Sole Shareholder"),

here represented by Peggy Simon, private employee, with professional address at 9 Rabbatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on December 15, 2010.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the company appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing company, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing company is the Sole Shareholder of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of "WWTE Travel S.à r.l.", incorporated pursuant to a deed of Maître Joëlle Baden dated on August 1st, 2008, published in the Mémorial C -Recueil des Sociétés et Associations, number 2413, on October 2nd, 2008. The articles of association have been modified for the last time by a deed of Maître Joseph Elvinger dated on August 28th, 2008, published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, number 2632, on October 28th, 2008 (hereinafter referred to as the "Company").

II. The Company's share capital is set at sixty-seven million five hundred and forty-seven thousand United States Dollars (USD 67,547,000.-) represented by six hundred and seventy-five thousand four hundred and seventy (675,470) shares with a nominal value of one hundred United States Dollars (USD 100.-) each.

III. The Sole Shareholder, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the corporate capital by ten thousand United States Dollars (USD 10,000.-) to raise it from its present amount of sixtyseven million five hundred and forty-seven thousand United States Dollars (USD 67,547,000.-) to sixty-seven million five hundred and fifty-seven thousand United States Dollars (USD 67,557,000.-) by the creation and issue of one hundred (100) new shares with a nominal value of one hundred United States Dollars (USD 100.-) each, vested with the same rights as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon, Expedia, Inc., prenamed, through its proxyholder, declares to subscribe to one hundred (100) new shares and have them fully paid up in the amount of ten thousand United States Dollars (USD 10,000.-) by a contribution in kind consisting of the conversion and subsequent termination of an unquestionable and immediately payable debt owed by the Company to Expedia, Inc., prenamed, in the aggregate amount of two hundred and eighty-seven million five hundred and fortyfive thousand nine hundred and seventy United States Dollars (USD 287,545,970.-) (the "Contribution in Kind") as stated in a declaration of the receiver of the Contribution in Kind dated December 15, 2010, as well as in a declaration of the contributor of the Contribution in Kind dated December 15, 2010.

The excess amount of the Contribution in Kind in the amount of two hundred and eighty-seven million five hundred and thirty-five thousand nine hundred and seventy United States Dollars (USD 287,535,970.-) shall be allocated to the share premium account of the Company.

Effective implementation of the contribution in kind

Expedia, Inc., prenamed, through its proxyholder, declares that:

- it is the sole unrestricted owner of the Contribution in Kind and possesses the power to dispose of it, being legally and conventionally freely transferable; and
- the transfer of the Contribution in Kind is effective today without qualification.

Second resolution

Pursuant to the above resolutions, article 6 of the articles of incorporation of the Company is amended and shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6. Subscribed capital.** The Company’s share capital is set at sixty-seven million five hundred and fiftyseven thousand United States Dollars (USD 67,557,000.-) represented by six hundred and seventy-five thousand five hundred and seventy (675,570) shares with a nominal value of one hundred United States Dollars (USD 100.-) each, all of which are fully paid up.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve”

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowered and authorized any Manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing entity, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing entity and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the company appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L’an deux mille dix, le seize décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Expedia, Inc., une société ayant son siège social au 1780 Barnes Boulevard S.W., Building G, Tumwater, Washington 98512-0410, Etats-Unis d’Amérique, enregistrée auprès de Washington Secretary of State’s office sous le numéro 601-975-803 (ci-après «l’Associée Unique»),

représentée par Peggy Simon, employée privée, avec adresse professionnelle au 9 Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée le 15 décembre 2010.

La procuration, après avoir été signée “ne varietur” par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

La comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d’acter que:

I. La comparante est l’Associée Unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de «VWTE Travel S.à r.l.», constituée suivant un acte reçu par Maître Joëlle Baden en date du 1^{er} août 2008, publié au Mémorial C – Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2413, le 2 octobre 2008. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte reçu par Maître Joseph Elvinger en date du 28 août 2008, publié au Mémorial C – Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2632, le 28 octobre 2008 (ci-après la «Société»).

II. Le capital social de la Société est fixé à soixante-sept millions cinq cent quarante-sept mille dollars américains (USD 67.547.000,-) représenté par six cent soixante-quinze mille quatre cent soixante-dix (675.470) parts sociales d’une valeur nominale de cent dollars américains (USD 100,-) chacune.

III. L’Associée Unique, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d’acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L’Associée Unique a décidé d’augmenter le capital social à concurrence de dix mille dollars américains (USD 10.000,-) pour le porter de son montant actuel de soixante-sept millions cinq cent quarante-sept mille dollars américains (USD

67.547.000,-) à soixante-sept millions cinq cent cinquante-sept mille dollars américains (USD 67.557.000,-) par la création et l'émission de cent (100) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent dollars américains (USD 100,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Sur ce, Expedia, Inc., prénommée, par son mandataire, a déclaré (i) souscrire aux cent (100) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement pour un montant de dix mille dollars américains (USD 10.000,-) par un apport en nature consistant en la conversion et l'annulation d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par Expedia, Inc., prénommée, à l'encontre de la Société d'un montant de deux cent quatre-vingt-sept millions cinq cent quarante-cinq mille neuf cent soixante-dix dollars américains (USD 287.545.970,-) (l'«Apport en Nature»), tel qu'il résulte d'une déclaration de la société apporteuse de l'Apport en Nature datée du 15 décembre 2010, ainsi que d'une déclaration de la société bénéficiaire de l'Apport en Nature datée du 15 décembre 2010.

Le montant excédentaire de l'Apport en Nature d'un montant de deux cent quatre-vingt-sept millions cinq cent trente-cinq mille neuf cent soixante-dix dollars américains (USD 287.535.970,-) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société.

Réalisation effective de l'apport en nature

Expedia, Inc., prénommée, par son mandataire, déclare:

- Etre la seule pleine propriétaire de l'Apport en Nature et possède les pouvoirs d'en disposer, celui-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissible; et
- Que le transfert de l'Apport en Nature est effectivement réalisé ce jour sans réserve.

Deuxième résolution

Suite aux résolutions susmentionnées, l'article 6 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital souscrit.** Le capital social est fixé à soixante-sept millions cinq cent cinquante-sept mille dollars américains (USD 67.557.000,-) représenté par six cent soixante-quinze mille cinq cent soixante-dix (675.570) parts sociales d'une valeur nominale de cent dollars américains (USD 100,-) chacune, chaque part étant entièrement libérée.

Chaque part sociale donne droit à une (1) voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de sa valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale».

Troisième résolution

L'Associée Unique a décidé de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications qui précèdent, et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la société comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même société et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Echternach, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 21 décembre 2010. Relation: ECH/2010/1935. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): J.-M. MINY.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 28 décembre 2010.

Référence de publication: 2010173349/149.

(100200403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.

AZ Electronic Materials Midco S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 9.231.475,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 102.424.

—
In the year two thousand and ten, on the sixteenth of November.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

AZ Electronic Materials Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under Luxembourg law, with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies register under number B 102143;

here represented by Ms. Marie Amet-Hermes, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senninberg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given in November 2010.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under Luxembourg law under the name of "AZ Electronic Materials Midco S.à r.l." (hereinafter, the Company), with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 102424, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, on July 21, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1069 of October 23, 2004, and whose bylaws have been last amended by a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary prenamed, dated September 28, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 98 of February 3, 2005.

II. The Company's share capital is set at nine million two hundred thirty-one thousand four hundred seventy-five Euro (EUR 9.231.475,00) represented by three hundred sixty-nine thousand two hundred fifty-nine (369.259) shares of twenty-five Euro (EUR 25,00) each.

III. The sole shareholder resolves to dissolve the Company anticipatively and to put it into liquidation.

IV. The sole shareholder resolves to appoint AZ Electronic Materials Group S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under Luxembourg law, with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies register under number B 125565, as liquidator.

The liquidator has the most extended powers as provided by articles 144 to 148 bis of the law of 10 August 1915 on commercial companies. It may carry out all the deeds provided by article 145 without previous general meeting authorization if required by law.

All powers are granted to the liquidator to represent the Company for all operations being a matter of liquidation purpose to realise the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the Company to the sole shareholder, in kind or in cash.

The liquidator may in particular, without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all either movable or immovable properties and all related rights, and alienate the said property or properties if the case arises, grant release with waiver of all chattels, charges, mortgages and actions for rescission, of all registrations, entries, garnishments and attachments, absolve the registrar of mortgages from automatic registration, accord all priorities of mortgages and of charges, concede priorities of registration, make all payments even if they are not ordinary administrative payments, remit all debts, compound and compromise on all matters of interest to the Company, extend all jurisdictions, and renounce remedies at law or acquired rights of prescription.

V. The sole shareholder resolves to give full discharge to the members of the board of managers of the Company for the accomplishment of their mandate unless the liquidation reveals faults in the execution of their duty.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present shareholder's meeting are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (EUR 1.500,00).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarised deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le seize novembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

AZ Electronic Materials Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102143,

ici représentée par Mlle Marie Amet-Hermes, employée, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée en novembre 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination «AZ Electronic Materials Midco S.à r.l.» (la «Société»), ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102424, constituée suivant acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, reçu en date du 21 juillet 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1069 du 23 octobre 2004, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois lors d'une assemblée générale extraordinaire en date du 28 septembre 2004 tenue par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire prénommé, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 98 du 3 février 2005.

II. Le capital social de la Société est fixé à neuf millions deux cent trente et un mille quatre cent soixante-quinze Euros (EUR 9.231.475,00) représenté par trois cent soixante-neuf mille deux cent cinquante-neuf (369.259) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,00) chacune.

III. L'associé unique décide la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation volontaire.

IV. L'associé unique décide de nommer AZ Electronic Materials Group S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125565, en qualité de liquidateur.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la Société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la Société à l'associé unique, en nature ou en numéraire.

Le liquidateur peut notamment, et sans que l'énumération qui suit soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

V. L'associé unique décide de donner décharge aux membres du conseil de gérance de la Société, sauf si la liquidation fait apparaître des fautes dans l'exécution de tâches qui leur incombent.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents Euros (EUR 1.500,00).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante représentée par son mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec nous notaire, le présent acte.

Signé: Amet-Hermes, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 novembre 2010. Relation: EAC/2010/14433. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010172841/122.

(100200381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.

**Bandar Holding S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Bandar Holding S.A.).**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 51.569.

L'an deux mille dix, le dix décembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «BANDAR HOLDING S.A.», ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, R.C.S. Luxembourg section B numéro 51.569, constituée suivant acte reçu le 28 juin 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations no 475 du 22 septembre 1995.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre Van Keymeulen, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Rachel UHL, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les mille deux cent cinquante (1.250) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.

2. Modification subséquente de l'article 2 des statuts de la société relative à l'objet social.

« **Art. 2.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

3. Changement de la dénomination de la société de BANDAR HOLDING S.A. en BANDAR HOLDING S.A.-SPF.

4. Modification du premier paragraphe de l'article 1 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de BANDAR HOLDING S.A.-SPF.»

5. Modification de l'article 14 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de BANDAR HOLDING S.A. en BANDAR HOLDING S.A.-SPF.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de BANDAR HOLDING S.A. SPF.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 14 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille huit cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J.-P. VAN KEYMEULEN, R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 15 décembre 2010. Relation: LAC/2010/56300. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Référence de publication: 2010172853/94.

(100200375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.

Betonvest S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 58.928.

Il résulte d'une lettre de démission datée du 7 décembre 2010 que Monsieur Pierre LENTZ a démissionné de son mandat d'administrateur du conseil d'administration de la société BETONVEST S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 58 928, avec effet immédiat.

Il résulte d'une lettre de démission datée du 7 décembre 2010 que Monsieur Thierry FLEMING a démissionné de son mandat d'administrateur du conseil d'administration de la société BETONVEST S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 58 928, avec effet immédiat.

Il résulte d'une lettre de démission datée du 7 décembre 2010 que Monsieur Reno Maurizio TONELLI a démissionné de son mandat d'administrateur du conseil d'administration de la société BETONVEST S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 58 928, avec effet immédiat.

Il résulte d'une lettre de démission datée du 7 décembre 2010 que AUDIEX S.A. a démissionné de son mandat en tant que commissaire aux comptes de la société BETONVEST S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 58 928, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 7 décembre 2010.

BDO Tax & Accounting

Référence de publication: 2010172859/21.

(100200354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.

Blossom Investment, Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 3, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 130.173.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 15 décembre 2010

Délibérations

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, décide:

1. D'accepter la démission de MAZARS. de sa fonction de commissaire aux comptes de la société;
2. De nommer en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire, la société FIDUCIAIRE DEFLORENNE & ASSOCIES S.à r.l., société établie et ayant son siège social à L-1249 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.495, son mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle délibérant sur les comptes annuels de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2010172863/20.

(100200296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.

Boisclair S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 122.433.

Extrait de la Réunion du Conseil d'Administration du 20 décembre 2010

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité de transférer le siège social du 9, rue de Saint Hubert L-1744 Luxembourg au 3-7, rue Schiller L-2519 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Anne-Marie Grieder / Freddy Bracke

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010172868/13.

(100201097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.

Colonnade Holdco N° 8 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 123.367.

In the year two thousand and ten.

On the twelfth day of November.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company "Colonnade Holdco N° 8 S.A.", with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 123367, incorporated by deed of Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), on December 12, 2006, published in the Mémorial C number 349 of March 10, 2007.

The corporate capital amounts to thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into three thousand and one hundred (3,100) shares with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) each.

The meeting is presided by Mrs. Valérie BERNS, private employee, residing professionally in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The chairwoman appoints as secretary Ms Laetitia LENTZ, Maître en droit, residing professionally in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The meeting elects as scrutineer Mrs. Amélie BRICE, residing professionally in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The board having thus been formed the chairwoman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been checked and signed by the shareholders who are present, the proxy holders of the represented shareholders and the undersigned notary, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, after having been signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

1. Resolution to dissolve the company and to liquidate its assets.

2. Appointment of BARCLAYS PRIVATE EQUITY EUROPEAN FUND «B», a limited partnership under the laws of England having its principal place of business at 5 The North Colonnade, Canary Warf, London E14 4BB, United Kingdom, registered under number LP8123, as liquidator with the broadest power mentioned in the articles 144 to 148 of the Corporate Act of August 10, 1915.

3. Discharge to the directors and to the supervisory auditor for the performance of their respective mandates.

After deliberation, the following resolutions were taken by the meeting by unanimous vote.

First resolution

The meeting decides to dissolve the company and to liquidate its assets.

Second resolution

The meeting decides to appoint as liquidator of the company:

BARCLAYS PRIVATE EQUITY EUROPEAN FUND «B», a limited partnership under the laws of England having its principal place of business at 5 The North Colonnade, Canary Warf, London E14 4BB, United Kingdom, registered under number LP8123. The liquidator shall have the broadest powers to carry out its mandate, in particular all the powers provided for by articles 144 to 148 of the Corporate Act of August 10, 1915, concerning commercial companies, without having to ask for authorization of the general meeting of shareholders in the cases provided for by law.

Third resolution

The meeting gives full discharge to the director and chairman of the board of directors, Mr. Jean-Christophe DAUPHIN, and to the directors, Mrs. Ruth BRAND and Mr. Georges SCHEUER, and to the supervisory auditor of the company, namely the private limited company "COMCOLUX S.à r.l.", for the performance of their respective mandates.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at one thousand euro (€ 1,000.-).

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that at the request of the attorney the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same attorney, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le douze novembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "Colonnade Holdco N° 8 S.A.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 123367, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 12 décembre 2006, publié au Mémorial C numéro 349 du 10 mars 2007.

Le capital social s'élève à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune.

L'assemblée est présidée par Madame Valérie BERNS, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Laetitia LENTZ, Maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Amélie BRICE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le bureau ayant ainsi été constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions possédées par eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, contrôlée et signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Résolution de dissoudre la société et de liquider ses avoirs.

2. Nomination de BARCLAYS PRIVATE EQUITY EUROPEAN FUND «B», une «limited partnership» de droit anglais ayant son principal établissement au 5 The North Colonnade, Canary Warf, Londres E14 4BB, Royaume-Uni, enregistrée sous le numéro LP8123, comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915.

3. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société et de liquider ses avoirs.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur de la société:

BARCLAYS PRIVATE EQUITY EUROPEAN FUND «B», une «limited partnership» de droit anglais ayant son principal établissement au 5 The North Colonnade, Canary Warf, Londres E14 4BB, Royaume-Uni, enregistrée sous le numéro LP8123. Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi pour exécuter son mandat, et notamment par les articles 144 à 148 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière à l'administrateur et président du conseil d'administration, à savoir Monsieur Jean-Christophe DAUPHIN, et aux administrateurs, Madame Ruth BRAND et Monsieur Georges SCHEUER, et au commissaire de la société, à savoir la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille euros (€ 1.000,-).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Berns, Lentz, Brice, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 novembre 2010. Relation: EAC/2010/13942. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010172891/129.

(100200391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.

Cordea Savills Italian Opportunities No. 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 57.238.180,00.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 117.974.

En date du 13 octobre 2010 Mark Houston a démissionné de sa fonction de gérant.

Par conséquent le conseil de gérance se compose désormais comme suit:

- Monsieur David Charles Cunnington
- Monsieur Alexandre Moyret
- Monsieur Godfrey Abel

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010172893/15.

(100201147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.

Jandira S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 1.073.410,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 139.251.

EXTRAIT

L'associé unique, dans ses résolutions du 22 décembre 2010, a pris note des démissions de Messieurs Richard WOOD et Henri GRISIUS de leurs fonctions de gérant de la Société et a nommé en remplacement, pour une durée indéterminée:

- Madame Ewa KASPERSKA, directrice de sociétés, demeurant professionnellement à Clarebell House 5/6, Cork Street, Londres W1S 3NX, Royaume-Uni, gérant de catégorie A;
- Monsieur Richard HAWEL, directeur de sociétés, demeurant professionnellement au 8, rue Yolande, L-2761 Luxembourg, gérant de catégorie B.

Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Pour JANDIRA S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2010173042/18.

(100201046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.

Casto S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 72.867.

Par décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration en date du 25 novembre 2010 ont été nommés, jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 30 juin 2013:

- Luc BRAUN, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur et Président;
- Horst SCHNEIDER, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur et Administrateur-Délégué;
- FIDESCO S.A., 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur;
- EURAUDIT Sàrl, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Commissaire.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010172895/15.

(100201006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.

CBG Alternative Advisory Société Anonyme Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 79.879.

DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the fifteenth of December.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

the company "Société Générale Private Banking (Suisse) S.A.", a company incorporated and existing under the laws of Switzerland, established and having its registered office at 6, rue de la Corraterie, CH1211 Genève 11, here represented by:

Mrs Marie MAGONET, employee, with professional address at Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 1 December 2010.

which proxy, after being signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for registration purposes.

hereafter referred to as "the principal",

The proxy-holder declared and requested the notary to act:

I.- That the company "CBG Alternative Advisory Société Anonyme Holding", a "société anonyme", established and having its registered office at 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered in the "registre de commerce et des sociétés" in Luxembourg, section B number 79879, has been incorporated pursuant to a notarial deed enacted on 11 January 2001, its publication was made in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") on 10 February 2001, number 104 (here after "the Company"). The Articles of Incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a notarial deed enacted on 29 January 2007, published in the Mémorial on 12 June 2007, number 1129.

II.- That the subscribed share capital of the Company is fixed at nineeight thousand five hundred and seventy-six point twenty-five united states dollars (98,576.25 USD) and is divided into three thousand (3'000) shares without par value, fully paid up in cash.

III.- That the principal declares to have full knowledge of the Articles of Incorporation and the financial standing of the Company "CBG Alternative Advisory Société Anonyme Holding", prenamed;

IV.- That the principal has acquired all three thousand (3,000) shares of the Company and, as a sole shareholder, has decided to proceed with the dissolution of said Company.

V.- That the principal, in its activity as liquidator of the Company, declares that the business activity of the Company has ceased, that it, as sole shareholder is vested with the assets and has paid off all debts of the dissolved Company committing itself to take over all assets, liabilities and commitments of the dissolved Company as well as to be personally charged with any presently unknown liability.

VI.- That the principal fully discharges the board of directors and the auditor of said Company for the due performance of their duties up to this date.

VII.- That the records and documents of the Company will be kept for a period of five (5) years at its former registered office, being 16 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

VIII.- That the Company's register of registered shares is cancelled in the presence of the undersigned notary as of today.

IX.- That the principal commits itself to pay the cost of the present deed.

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that on request of the above appearing proxy holder, the present deed is worded in the English language, followed by a translation into French, the English version being prevailing in case of divergences between the English and the French text.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the notary, by her surname, first name, civil status and residence, said proxy holder signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quinze décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

la société «Société Générale Private Banking (Suisse) S.A.», une société constituée et existant sous les lois de Suisse établie et ayant son siège social 6 rue de la Corratierie, CH-1211 Genève 11,

ici représentée par:

Madame Marie MAGONET, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 1^{er} décembre 2010, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement,

ci-après dénommée: «le mandant»,

Laquelle mandataire, agissant en sa susdite qualité, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la société «CBG Alternative Advisory Société Anonyme Holding», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 79879, a été constituée suivant acte notarié dressé, le 11 janvier 2001 et dont sa publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») a été faite, le 10 février 2001, sous le numéro 104 (ci-après: «la Société»). Les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié dressé le 29 janvier 2007, publié au Mémorial le 12 juin 2007, numéro 1129.

II.- Que le capital social souscrit de la Société s'élève à quatrevingt-dix-huit mille cinq cent soixante-seize euro vingt-cinq cents (98,576,25 USD) et se trouve divisé en trois mille (3'000) actions sans désignation de valeur nominale, intégralement en numéraire.

III.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société «CBG Alternative Advisory Société Anonyme Holding», prédésignée.

IV.- Que le mandant est devenu propriétaire de toutes les trois mille (3,000) actions de la susdite Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il a décidé de procéder à la dissolution de la susdite Société.

V.- Que le mandant, en tant que liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que lui, en tant qu'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la Société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autres engagements de la Société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandants jusqu'à ce jour.

VII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège de la Société, étant 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

VIII.- Que le registre des actionnaires nominatifs de la Société a été annulé en présence du notaire instrumentant à partir de ce jour.

IX.- Que le mandant s'engage à payer les frais du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande de la mandataire des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant sur la demande de la même mandataire faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. MAGONET, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 20 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16100. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010172898/98.

(100200297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.

CEPF Weisseritz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 155.255.

En date du 15 novembre 2010, l'associé Alter Domus (Belgium) Sprl avec siège social au 43, Rue Père Eudore Devroye, 1040 Bruxelles, Belgique a cédé la totalité de ses 12 500 parts sociales à Catalyst EPF Luxembourg 2 S.à r.l. avec siège social au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg qui les acquiert.

En conséquence, Catalyst EPF Luxembourg 2 S.à r.l., précité, devient associé unique avec 12 500 parts sociales dans la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2010.

Référence de publication: 2010172902/15.

(100200500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.

Ceraminvest S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 17.177.

Par décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration en date du 6 décembre 2010 ont été nommés, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2012.

- Luc BRAUN, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Président et Administrateur-Délégué;
- Horst SCHNEIDER, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur et Administrateur-Délégué;
- FIDESCO S.A., 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur;
- EURAUDT Sarl, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Commissaire.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010172903/15.

(100200941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.

San Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 103.300.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires tenue le 4 mai 2010

The Shareholders accept the resignation of Mr Jean QUINTUS as Director.

The Shareholders decide to elect Mr Koen LOZIE, 61, Grand-Rue, L -8510 Redange-sur-Attert as Director.

His mandate of Director will expire upon the Annual General Meeting of Shareholders, which will approve the accounts for the year ended December 31,2009.

Version française

Les actionnaires acceptent la démission de Mr Jean QUINTUS comme Administrateur.

Les actionnaires décident de nommer Mr Koen LOZIE 61, Grand-Rue, L - 8510 Redange-sur-Attert comme Administrateur.

Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale des Actionnaires qui approuvera les comptes au 31 décembre 2009.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2010174314/19.

(100200529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.

Lux Catering Financial SA Soparfi, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 10, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 80.025.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011016498/10.

(110019766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

Luxteam Four S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 56.073.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011016501/10.

(110019222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

Med Control S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 103.155.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Référence de publication: 2011016508/10.

(110019673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

Netotel Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 84.089.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2011016518/10.

(110019745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

OCM Luxembourg Ice Cream S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 53, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 113.115.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Référence de publication: 2011016527/10.

(110019245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2011.
